

**Procès-verbal du Conseil Municipal du 4 novembre 2024
CURZON**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre novembre à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie de Curzon, sous la présidence de Monsieur Didier ROUX, Maire.

Date de convocation : 21/10/2024

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : ROUX Didier – LAVERGNE Stéphane – LAMY Mireille – BOUNOLLEAU Christophe – MEIZE Marie-Laure – ANGUERAND Thierry – DUBELLOU Alain – RIMBERT Boris – LAVERGNE Freddy – POULAILLEAU Michel – CAILLAUD Didier

Absents : -

Absents excusés : -

Liste des pouvoirs : -

Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : LAMY Mireille

* * * * *

Décision du Maire :

- Acquisition moniteur QM55C et écran retour QM32C pour la salle du Conseil Municipal
- Signature charte d'engagement SENSIBILIS' HAIE

Financiers :

- Décision modificative n° 1
- Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique
- Convention vétérinaire chiens et chats errants
- Révision du loyer du logement au 4 place de la Mairie au 1^{er} novembre 2024
- Révision du loyer du bail commercial du salon de coiffure au 5 novembre 2024
- Révision du loyer du bail commercial « Le petit local du Marronnier » au 5 novembre 2024

Vendée Grand Littoral :

- Rapport d'activités 2023
- Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Points divers :

- Demande de subvention SOS femmes Vendée
- Natura 2000
- La jussie
- Repas des aînés et colis de Noël
- Vœux du Maire

POINT 1 : DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose à Mireille LAMY d'assurer le secrétariat de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité 11 voix pour, le Conseil Municipal

- Désigne Mireille LAMY pour assurer le secrétariat de la présente séance du conseil municipal.

POINT 2 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE

Monsieur le Maire demande aux participants s'ils ont des observations sur le compte-rendu de la précédente séance du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité 11 voix pour, le Conseil Municipal

- approuve le compte-rendu de la précédente séance

POINT 3 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de la convention de financement relatif au fonds d'innovation pédagogique, il convient d'augmenter les crédits d'investissement en recettes et en dépenses ; ainsi que de régulariser les dépenses imprévues.

Chapitre 13 – Subventions d'investissement (recettes)

1321 – Etat et établissements nationaux + 21 730,00 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (dépenses)

2178 – Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition

(Opération 89) + 21 730,00 €

2178 – Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition

(Opération 100) + 5 000,00 €

2116 – Cimetière (opération 112) + 4 500,00 €

2111 – Terrains nus (opération 87) - 9 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour, valide la décision modificative

POINT 4 : CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances de 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L. 211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

Vu le projet pédagogique présenté par l'école Les Hirondelles relevant de la collectivité,

Vu l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par recteur et présentée en annexe à la convention,

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Le projet pédagogique de l'école Les Hirondelles souhaite développer le numérique pour enrichir les apprentissages et s'ouvrir au monde.

Les objectifs que le plan d'action vise à atteindre :

1. Favoriser la réussite des élèves en utilisant les outils numériques pour :

- Mieux différencier les enseignements pour répondre de façon plus juste aux besoins de chacun les élèves en difficultés comme les élèves en réussite : les outils numériques peuvent ainsi permettre aux élèves de travailler à leur rythme en autonomie mais également de proposer des contenus pour les élèves à besoins particuliers grâce à des logiciels spécifiques, pour la dyslexie notamment,
- Enrichir les apprentissages des fondamentaux en intégrant le numérique dans notre pratique pédagogique quotidienne et en variant les modalités d'apprentissages (enseignement traditionnel, supports multimédias et logiciels pédagogiques pour les enseignements disciplinaires),
- Développer des compétences transversales qui contribuent à la formation de l'élève en tant que futur citoyen éclairé : compétences numériques, communication, coopération, esprit critique.

2. Contribuer à l'égalité des élèves :

- Lutter contre la fracture numérique sur le territoire et donner à chacun la possibilité de comprendre le monde dans lequel nous vivons,
- Donner aux élèves de Curzon (territoire isolé géographiquement et socialement défavorisé) une ouverture sur le monde grâce aux nouvelles technologies (pratique des langues vivantes, ouverture culturelle sur des institutions artistiques via les sites web, recherches sur internet pour explorer différents sujets...),
- Permettre aux élèves de Curzon de maîtriser les méthodes et les technologies numériques qui leur permettront d'apprendre dans de bonnes conditions et de comprendre le monde qui les

entoure (faire des recherches sur internet, questionner la fiabilité des sources et la pertinence des informations, créer et partager des contenus...).

3. Bien être des élèves :

- Eduquer les élèves afin qu'ils puissent exercer au mieux leur esprit critique face aux informations disponibles en ligne (vérifier la fiabilité des sources, recouper des informations...),
- Transmettre aux élèves les valeurs citoyennes qui s'appliquent partout afin qu'ils développent un comportement responsable et respectueux lorsqu'ils seront confrontés aux réseaux sociaux,
- Rendre les élèves conscients des dangers auxquels les exposent les technologies numériques afin qu'ils puissent s'en protéger au mieux (usage excessif des écrans, harcèlement, protection des données, fake news...).

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour :

- Approuve, les termes de la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique,

- Autorise Monsieur le Maire, à signer la convention et tous documents en relation avec ce dossier.

POINT 5 : CONVENTION VETERINAIRE CHIENS ET CHATS ERRANTS

Point reporté au prochain Conseil Municipal

POINT 6 : REVISION DU LOYER DU LOGEMENT AU 4 PLACE DE LA MAIRIE AU 1^{ER} NOVEMBRE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de location avec Monsieur et Madame RICHARD Freddie signé le 31 août 2012 pour un loyer révisable tous les ans à 551 € et 200 € de charges (indice de référence au 2^{ème} trimestre 2012 à 122,96),

Vu la baisse du loyer lors du Conseil Municipal du 26 mai 2016, suite à l'installation du distributeur à pain branchée sur le compteur électrique du logement, avec un loyer de référence à 350 € (indice de référence au 2^{ème} trimestre 2016 à 125,25), en y ajoutant 155,77 € de charge d'eau et de gaz, soit un loyer mensuel de 505,77 €

Vu la dernière révision du loyer du logement de La Poste du 1^{er} novembre 2023 (indice de référence au 2^{ème} trimestre 2023 à 140,59), soit un loyer mensuel de 392,90 €, auquel s'est rajouté 162,62 € de charge d'eau et de gaz, soit un loyer mensuel de 555,52 €.

La révision de ce loyer étant obligatoire tous les ans. L'indice de référence au 2^{ème} trimestre 2024 est de 145,17. Le loyer mensuel de 405,70 €, auxquels se rajouteront les frais de charges (161,39 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour, décide de réviser le loyer du logement de La Poste au 1^{er} novembre 2024 à 405,70 € par mois, auxquels se rajouteront les frais de charges (161,39 €).

POINT 7 : REVISION DU LOYER DU BAIL COMMERCIAL DU SALON DE COIFFURE AU 5 NOVEMBRE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bail commercial du salon de coiffure installé « à l'ancienne Poste », signé le 5 novembre 2020 pour un loyer mensuel à 150 €, plus une charge mensuelle de 20 € TTC, révisable tous les ans (indice de référence au 3^{ème} trimestre 2020 à 115,70),

Vu la dernière révision du loyer du logement du 5 novembre 2023 (indice de référence au 1^{er} trimestre 2023 à 128,68), soit un loyer mensuel à 166,83 €, plus une charge mensuelle de 20 € TTC.

La révision de ce loyer étant obligatoire tous les ans. L'indice de référence au 1^{er} trimestre 2024 est de 134,58. Le loyer mensuel se porte à compter du 5 novembre 2024 à 174,49 € mensuel, plus une charge mensuelle de 20 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 10 voix pour et 1 abstention (pas de vote pour Freddy LAVERGNE), décide de réviser le loyer du bail commercial du salon de coiffure installé « à l'ancienne Poste » à 174,49 € par mois, plus une charge mensuelle de 20 € TTC.

POINT 8 : REVISION DU LOYER DU BAIL COMMERCIAL « LE PETIT LOCAL DU MARRONNIER » AU 5 NOVEMBRE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bail commercial « Le petit local du marronnier » signé le 5 novembre 2020 pour un loyer mensuel à 110 €, révisable tous les ans (indice de référence au 3^{ème} trimestre 2020 à 115,70),

Vu la dernière révision du loyer du logement du 5 novembre 2023 (indice de référence au 1^{er} trimestre 2023 à 128,68), soit un loyer mensuel à 122,34 €.

La révision de ce loyer étant obligatoire tous les ans. L'indice de référence est au 1^{er} trimestre 2024 de 134,58. Le loyer mensuel se porte à compter du 5 novembre 2024 à 127,96 € mensuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour, décide de réviser le loyer du bail commercial « Le Petit local du marronnier » à 127,96 € par mois.

POINT 9 : VENDEE GRAND LITTORAL – RAPPORT D’ACTIVITES 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport d’activités 2023 de la Communauté de Communes de Vendée Grand Littoral, présenté en séance du Conseil Communautaire du 18 septembre 2024,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte rendu d’activités 2023 de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral.

Cet exposé entendu :

Vu l’article L.5211-39 qui précise que Monsieur le Président de l’Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre, un rapport retraçant l’activité de l’établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité de 11 voix pour, n’a pas d’observations sur ce rapport.

POINT 10 : VENDEE GRAND LITTORAL – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DES ZONES D’ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Point reporté au prochain Conseil Municipal

POINTS DIVERS

- Demande de subvention SOS femmes Vendée
- Natura 2000
- La jussie
- Repas des aînés et colis de Noël : samedi 7 décembre à 12h00
- Vœux du Maire

Séance levée à (heure) : 23h00

Le secrétaire de séance,
Mireille LAMY



Le Maire,
Didier ROUX